



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 27 Mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 11 Mai 1994.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, M. GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Adjointes,

Mme PENSEL, M. AZAIS, Mme LE DELEZY, MM. NICOLAS, MARTI, Mme DEJOURS, Mme GALLAIS, MM. JEGO, OLIVE, SAGOT, Mme MEREL, MM. PLUMER, POIGNANT, MM. GUERIN, PRATS, LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. REPIC, KERHERVÉ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. BOURGES, BEDEL, Adjointes.

M. MURZEAU, Melle RAIMONDEAU, MM. BREMONT, RICHARD, M. TREBERNE, Mme NICOLAS, M. GRANIER, Conseillers Municipaux

Mme PENSEL a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le Maire fait approuver les modifications de l'ordre du jour qui s'établit ainsi :

0a - Plan de relance 1994 - Actions de la Ville de Rezé

0b - Acquisition à la SCI Rezé Renaissance des lots 71, 72, 73 et 261 de l'ensemble immobilier sis 8 et 12 rue J.B. Vigier

1 - VOIRIE

a - Aménagement d'un sentier de promenade le long du ruisseau en bordure de la rue du Jaunais

Acquisition aux Domaines de la parcelle AZ n° 1 d'une contenance de 433 m².

RESERVES FONCIERES

b - Pont-Rousseau

Acquisition aux Consorts CADORET d'une petite maison constituant les lots 3, 1, 25 et 24 de l'immeuble en copropriété sis 26 place Pierre Sémard

c - ZAD Sud - Secteur de l'Epinais :

Acquisition à M. GEOFFRIT et Mme BRIAND d'un terrain nu cadastré BD n° 379 d'une contenance de 309 m² au lieu-dit "L'Epinais"

d - Acquisition aux Consorts ROUSSEAU de 2 terrains cadastrés
AK 214 pour 252 m2 (secteur des Bourderies) et BW 111 pour
643 m2 (Périmètre du projet de Parc d'Activités Rezé Sud)

e - Opération les Cap Horniers rue Rio
Acquisition à Mme DUCASSE Paule d'un terrain nu cadastré AC
146 pour 12 m2 rue Rio

f - Secteur de la Jaguère
Acquisition à M. et Mme BARILLERE de deux terrains nus, l'un
cadastré CI n° 120 d'une contenance de 4.780 m2, l'autre cadastré
CI n° 58 pour 309 m2.

PARC D'ACTIVITES REZE SUD

g - Acquisition à Melle MOREAU des parcelles BX 68 et 69 d'une
contenance totale de 9.240 m2 sises rue de la Bauche Thirault

h - Acquisition à M. et Mme DUCHESNE André des parcelles
BX 64, 183p et 181p pour une contenance totale de 3.730 m2
sises rue de la Bauche Thirault

DIVERS

i - Opération les Cap Horniers - Rue Rio
Modification par avenant du bail à construction consenti à la
Société Nantaise d'Habitation les 8 et 17 Avril 1986

2 - Carte Rezé Jeunes Tonic - Tarifs
Tarifs préférentiels à la piscine, à la médiathèque et
au théâtre municipal

3 - Convention de signalisation de chantier avec Avenir

**4 - Convention avec le Conseil Général pour classement des voies de
désenclavement aux abords de la RD 145**

5 - Travaux de réfection des bâtiments sinistrés à la Balinière :
lancement de l'appel d'offres ouvert

6 - Avenants aux marchés de travaux du C.T.M.

7 - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés -
Fonds de l'Agglomération Nantaise -
Participation de la Ville -
Signature d'une convention avec l'Etat et le Département

8 - Régime d'assurance chômage
Adhésion de la Ville

0a - Plan de relance 1994 - Actions de la Ville de Rezé

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement social urbain, mise en oeuvre par la Convention
de Quartier Château-Mahaudières, la Ville de Rezé a engagé une réflexion qui porte notamment
sur les thèmes suivants :

- L'amélioration du commerce de proximité
- Les aménagements urbains et espaces piétonniers
- Le développement de la Vie Associative
- Les actions Jeunesse et l'Insertion

Compte tenu des priorités affichées par l'Etat au titre du plan de relance, les actions retenues
comme pouvant bénéficier d'un financement pour l'année 1994 sont les suivantes :

N° 34-84
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 2 JUIN 1994

**QUARTIER CHATEAU-MAHAUDIERES****- L'amélioration du commerce de proximité**

Le marché du mardi, place du Pays de Retz, représente un lieu d'animation et de commerces forains. Ce marché nécessite des aménagements minimums afin de maintenir et relancer l'activité marchande.

La mise aux normes électriques (bornes de branchement), la reprise des évacuations des eaux et la marquage au sol.

- Aménagements urbains et espaces piétonniers

- place Robert Plissonneau (ex place de Touraine)

La construction de l'immeuble de La Nantaise d'Habitations (35 logements locatifs) et la démolition de 20 appartements (immeuble Bretagne) délimitent un espace important qu'il convient d'aménager pour requalifier l'espace public.

La place desservira l'immeuble, les services publics (perception, CPAM) et la future Maison des Associations liée à l'Espace Jeunesse. La livraison des appartements est prévue fin 1994 et la place sera réalisée pour cette échéance.

- liaison piétonne château sud

L'aménagement de cet axe piéton entre la place Jean Perrin et la rue des Frères Lumière a plusieurs objectifs :

- Désenclaver l'école maternelle Château sud
- Favoriser l'accès direct des enfants du quartier Château
- Améliorer la circulation et la sécurité sur la rue des Frères Lumière
- Augmenter la sécurité publique (éclairage) par la lisibilité d'un espace mal défini

- développer la vie associative**Salle Associative Polyvalente :**

Le manque d'un lieu de réunion pour les associations du quartier (ou de la ville) est évident et, le Centre social ne peut y répondre dans sa configuration actuelle.

La proximité du groupe scolaire primaire Château nord mixte 2 permet de prévoir une Salle Polyvalente d'environ 120 m², accessible à la vie associative (hors temps scolaire) de façon indépendante à l'école.

Cette salle sera équipée (tables, chaises...) pour des réunions, des cours, des rencontres.

QUARTIERS SUD - RAGON

Les quartiers SUD (Blordière - Ragon) s'inscrivent dans les sites du Contrat de Ville.

Un des problèmes du quartier de Ragon est le manque d'équipements spécifiques pour les Jeunes.

Le Service Jeunesse souhaite développer sur les locaux de la Voirie (avenue du Vivier) un Pôle d'Animations Jeunesse.

- Pôle d'Animations Jeunesse

Le déplacement de l'Atelier Mécakit sur ce site ne peut se concevoir que dans un véritable lieu d'accueil et d'animation, il sera complété par un Club de Jeunes et un Point Information Jeunesse.

L'ensemble de ces opérations représente un volume de travaux s'élevant à 2 732 032 F H.T. financé à 40 % par l'Etat, soit une subvention de 1 092 844 F (cf document en annexe).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement du programme d'actions exposé ci-dessus.

DELIBERE par 33 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. LE CLOAREC, + M. GRANIER), M. KERHERVÉ NE PREND PAS PART AU VOTE

Le Conseil Municipal de Rezé, réuni en sa séance du 27 mai 1994 :

- approuve le programme d'actions 1994 joint en annexe à engager au titre du plan de relance de l'Etat
- s'engage à financer à hauteur de 60 % du montant H.T. des travaux les actions y figurant.

Séance du 27 MAI 1994

N° 94.85

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 2 JUIN 1994.....

0b - ACQUISITION A LA SCI REZE RENAISSANCE DES LOTS N° 71, 72, 73 et 261 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 8 ET 12, RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 14 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de locaux pour l'implantation d'activités innovantes.

Cette décision a été transmise aux Services préfectoraux qui, compte tenu de l'intérêt majeur de cette opération, souhaitent un approfondissement de notre motivation.

Afin de ne pas faire retarder ce dossier par des obstacles administratifs, je vous propose donc d'adopter une motivation au libellé conforme aux volontés de l'autorité de contrôle et, pour le reste, de confirmer votre décision du 14 mars 1994.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu la délibération du 20 juin 1991,

Vu la délibération du 14 mars 1994.

DELIBERE par 34 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. LE CLOAREC + M. GRANIER)

- Décide d'ajouter les paragraphes suivants à la motivation de la délibération du 14 mars 1994 :

"Considérant que, par délibération du 20 juin 1991, la Ville s'est engagée à racheter au prix de 9 200 F. le mètre carré, les locaux sis, rue J.B. Vigier au cas où ils resteraient invendus ; que cette délibération a été reçue en Préfecture le 10 juillet 1991 ; que le Préfet n'y a pas fait d'observations".

"Considérant qu'il importe que la Ville honore son engagement".

"Considérant que ceci ainsi que l'intérêt des locaux pour l'installation d'opérations innovantes justifient le dépassement de l'évaluation du Service des Domaines".

- Confirme sa décision d'achat et sa délibération en date du 14 mars 1994.

N° 94.86

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 2 JUIN 1994.....

1a - Aménagement d'un sentier de promenade le long du ruisseau en bordure de la rue du Jaunais
Acquisition aux Domaines de la parcelle AZ n° 1 d'une contenance de 433 m²

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Service des Domaines, propriétaire d'un bien situé au 16, rue du Jaunais, nous a proposé sa cession. Il s'agit d'un terrain cadastré section AZ n° 1, d'une contenance de 433 m², jouxtant le ruisseau du Jaunais.

Au Plan d'Occupation des Sols, cette parcelle figure en zone UB.

Un accord est intervenu sur la base de 100 francs le m², ce qui donne un montant d'acquisition de 43.300 francs, plus les frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bien qui permettra d'aménager un sentier de promenade le long du ruisseau, compte tenu que la Commune a acquis récemment la parcelle AV n° 591.

DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord du Service des Domaines,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain appartenant au Service des Domaines dans le but d'aménager un sentier de promenade le long du ruisseau.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition de la parcelle appartenant au Service des Domaines, située 16, rue du Jaunais, cadastrée section AZ n° 1 et pour une contenance de 433 m²,

- Fixe le prix d'acquisition à 43.300 Francs, droits et frais en sus,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

N° 34-87

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 22 JUIN 1994

1b - ACQUISITION CONSORTS CADORET

d'une petite maison constituant les lots 3, 1, 25 et 24 de l'immeuble Copropriété sis 26, Place Pierre Sépard

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts CADORET sont propriétaires dans la copropriété cadastrée section AP n° 75, sise 26, Place Pierre Sépard, d'une petite maison vétuste, composée des lots suivants :

- lot n° 3 : deux pièces, véranda, remise, salle d'eau, W.C.,
- lot n° 1 : terrain,
- lot n° 25 : terrain occupé par un caveau,
- lot n° 24 : W.C.

Le tout figurant en zone UAa au Plan d'Occupation des Sols.

- Après maints contacts, un accord est intervenu sur la base de 190.000 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette opération située dans le secteur "Pont-Rousseau".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts CADORET,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition des lots n°s 3 (deux pièces, véranda, remise, salle d'eau, W.C.), 1 (terrain), 25 (terrain occupé par un caveau) et 24 (W.C.), appartenant aux Consorts CADORET, cadastrés section AP n° 75, et situés dans la copropriété du 26, Place Pierre Sémard.
- Fixe le prix d'acquisition à 190.000 Francs, droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération,
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières".

1c - ACQUISITION GEOFFRIT/BRIAND
Z.A.D. SUD - SECTEUR DE L'EPINAIS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la Z.A.D. SUD. Nous avons contacté Monsieur GEOFFRIT Gustave et Madame BRIAND Aline propriétaires d'une parcelle de terrain dans le Village de l'Epinois.

Ce terrain, libre de toute occupation, cadastré section BD n° 379, d'une contenance de 309 m² est situé en Z.A.D. SUD et figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NDa.

Un accord est intervenu sur la base de 8 francs le m² (2.472 francs), plus une indemnité pour équipements (12.528 francs), ce qui donne un montant total d'acquisition de 15.000 francs, plus les frais.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur GEOFFRIT Gustave et Madame BRIAND Aline,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle appartenant à Monsieur GEOFFRIT Gustave et Madame BRIAND Aline.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n° 379, d'une contenance de 309 m², située au lieu-dit "L'Epinois" et appartenant à Monsieur GEOFFRIT Gustave et Madame BRIAND Aline,
- Fixe le prix d'acquisition à 8 francs le m² (2.472 francs), plus une indemnité pour équipements (12.528 francs), soit un montant total de 15.000 francs les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération,

N° 94-88

Reçu à la Préfecture de L.A.
 le ... 2 JUIN 1994 ...



- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions pour réserves foncières".

N° 94-89

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 2 JUIN 1994

**1d - ACQUISITION DE PARCELLES AUX CONSORTS ROUSSEAU.
de 2 terrains cadastrés AK 214 pour 252 m2 (secteur des Bourderies) et
BW 111 pour 643 m2**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts ROUSSEAU, héritiers de Madame ROUSSEAU née JARRY, nous ont proposé, par l'intermédiaire de l'Office Notarial de REZE, la vente de deux parcelles :

- l'une cadastrée AK 214 d'une contenance de 252 m2, sise rue Georges Boutin dans le périmètre du projet d'aménagement du secteur des Bourderies et classée au POS en zone NAb ;
- l'autre cadastrée BW 111 d'une contenance de 643 m2, sise rue du Genétais dans le périmètre du projet de Parc d'Activités Rezé-Sud, classée au P.O.S. en zone NAe.

Ces deux parcelles présentant un intérêt certain pour la Commune du fait de leur situation dans des périmètres précis d'aménagement, des accords sont intervenus sur les bases suivantes :

- parcelle AK 214, d'une contenance de 252 m2, sise rue Georges Boutin, moyennant le prix de 30 F le m2, soit pour un montant de 7560 Francs ;
- parcelle BW 111, d'une contenance de 643 m2, sise rue du Genétais, moyennant le prix de 12 F le m2 pour un montant total de 7716 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains concernés par des projets précis d'aménagement et situés dans des secteurs où la Ville est déjà propriétaire de nombreuses parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts ROUSSEAU,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles situées dans les périmètres de projets d'aménagement précis,

DELIBERE A L'UNANIMITE

-DECIDE l'acquisition aux Consorts ROUSSEAU des terrains nus suivants :

- l'un cadastré AK n° 214 d'une superficie d'après cadastre de 252 m2, situé dans le secteur des Bourderies, moyennant le prix de 30 F le m2, soit pour un montant total de 7560 F ;
- l'autre cadastré BW 111 d'une superficie d'après cadastre de 643 m2, sise rue du Genétais, moyennant le prix de 12 F le m2, soit pour un montant total de 7716 F.

-AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

-PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Budget Communal :

- .chapitre 922/101/2109 "Réserves foncières" pour la parcelle AK 214 ;
- .chapitre 922/07/2109 "Parc Activités" pour la parcelle BW 111.

Séance du 27 MAI 1994

Séance du 27 MAI 1994

N° 94-90

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 2 JUIN 1994

1e - TRENTEMOULT - OPERATION "Les Cap Horniers" - ACQUISITION à Madame DUCASSE Paule d'un petit terrain.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les habitants de l'immeuble "Les Cap Horniers" rue Rio, réalisé par la Société Nantaise d'Habitations, ont demandé à ce que des garages soient construits afin de remédier aux actes de vandalisme commis sur leurs véhicules en stationnement sur le parking à proximité.

Un projet de construction de garages a donc été élaboré sur des terrains propriété de la Ville et situés à proximité de l'immeuble. Une seule parcelle nécessaire à l'assiette foncière du projet de garages n'appartient pas à la Ville. Il s'agit de la parcelle AC 146 d'une superficie de 12 m² et sise rue Rio.

Cette parcelle appartient à Madame DUCASSE Paule qui vient de confirmer son accord de cession à la Ville moyennant le prix de 1000 F toutes indemnités comprises avec mise à disposition immédiate.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain nécessaire au projet de construction de garages pour l'immeuble "Les Cap Horniers".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la promesse de vente signée par Madame DUCASSE le 26 avril 1994,

Considérant l'intérêt d'acquérir ce terrain nécessaire au projet de construction de garages pour l'immeuble "Les Cap Horniers",

DELIBERE A L'UNANIMITE

-DECIDE d'acquérir à Madame DUCASSE Paule le terrain cadastré AC 146 d'une contenance de 12 m² sis rue Rio moyennant le prix toutes indemnités comprises de 1000 F.

-PRECISE que les frais et droits seront à la charge de la Commune.

-AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au Budget Communal sur les crédits du chapitre 922.01.2109.

DELIBERE A L'UNANIMITE

N° 94-91

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 2 JUIN 1994

**1f - ACQUISITIONS BARILLERE
SECTEUR DE LA JAGUERE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame BARILLERE Louis sont propriétaires de deux parcelles dans le secteur de la Jaguère. Il s'agit des terrains cadastrés :

- section CI n° 58, d'une contenance de 809 m²,

- section CI n° 120, d'une contenance de 4.780 m².

DÉLIBÉRATION



- section CI n° 58, d'une contenance de 809 m²,
- section CI n° 120, d'une contenance de 4.780 m².

Ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone NAbb et pour partie en zone UB et en emplacement réservé n° 54 (liaison piétonnes vers le Village de la Jaguère) pour la parcelle n° 120.

Un accord est intervenu sur la base de :

- 15 francs le m², pour la parcelle cadastrée section CI n° 58, soit un montant de 12.135 francs,
- 35 francs le m², pour la partie située en zone UB, pour la parcelle CI n° 120 (environ 60 m²) et 20 francs le m² pour le restant de la parcelle (environ 4.720 m²), ce qui fait un montant de 96.500 francs, arrondi à 100.000 francs.

Ce qui fait un coût total de 112.135 francs, plus les frais.

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles, afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame BARILLERE Louis,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles situées dans le secteur de la Jaguère afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition des terrains suivants, d'un coût total de 112.135 francs, se décomposant comme suit; les frais et droits en sus :

- section CI n° 58, d'une contenance de 809 m², au prix de 15 francs le m², soit un montant de 12.135 francs.

- section CI n° 120, d'une contenance de 4.780 m² au prix de 35 francs le m², (pour environ 60 m²) et de 20 francs le m² (pour le restant de la parcelle, environ 4.720 m²) soit un montant total de 96.500 francs, arrondi à 100.000 francs.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

COMPTES	PREMIER AU	MONTANT TOTAL
4 800 Francs	40 Francs	375 400 Francs
780 Francs	40 Francs	94 300 Francs
96 210 Francs	40 Francs	369 600 Francs
103 000 Francs	12 Francs	
plus indemnités pour	30 Francs	
autres finitions	30 Francs	
1 200 Francs		
103 200 Francs		
473 100 Francs		

COMPTES	PREMIER AU	MONTANT TOTAL
4 800 Francs	40 Francs	375 400 Francs
780 Francs	40 Francs	94 300 Francs
96 210 Francs	40 Francs	369 600 Francs
103 000 Francs	12 Francs	
plus indemnités pour	30 Francs	
autres finitions	30 Francs	
1 200 Francs		
103 200 Francs		
473 100 Francs		

N° 94.92

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 12 JUIN 1994

1g/h - PROJET DE PARC D'ACTIVITES REZE-SUD - ACQUISITIONS MOREAU ET DUCHESNE.**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le périmètre du projet de Parc d'Activités situé près de la Rocade Sud, la Ville a obtenu des accords amiables pour l'acquisition de terrains nécessaires concernant une superficie totale, d'après cadastre, de 12 970 m².

Les terrains concernés figurent au P.O.S. en zone NAe.

La Ville est déjà propriétaire de nombreux terrains dans ce secteur, plus particulièrement dans la partie nord de la Rocade.

Afin de permettre à la Ville de poursuivre une maîtrise foncière dans ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les acquisitions de terrains nécessaires au projet de Parc d'Activités Rezé Sud et qui figurent dans le tableau ci-après :

PROPRIETAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE		ADRESSE	PRIX AU M ²	MONTANT TOTAL TOUTES INDEMNITES COMPRISES
		D'APRES TITRE	D'APRES CADASTRE			
Mlle MOREAU Marie	BX 68		6 885 m ²	Rue du Vert Praud	40 Francs	275 400 Francs
	BX 69		2 355 m ²	Rue de la Bauche Thirault	40 Francs	94 200 Francs 369 600 Francs
Monsieur et Madame DUCHESNE André	BX 64	400 m ²	487 m ²	Rue de la Bauche Thirault	12 Francs	4 800 Francs
	BX 183p		26 m ²	Rue de la Bauche Thirault	30 Francs	780 Francs
	BX 181p		3 217 m ²	Rue de la Bauche Thirault	30 Francs	96 510 Francs
						102 090 Francs plus indemnité pour arbres fruitiers 1 500 Francs 103 590 Francs
TOTAL GENERAL						473 190 Francs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces terrains classés au P.O.S. en zone NAe et inclus dans le périmètre du projet de Parc d'Activités.

DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de diverses parcelles de terrain nu situées rue du Vert Praud et rue de la Bauche Thirault, pour une superficie totale de 12 970 m², à Mlle MOREAU Marie et à M. et Mme DUCHESNE André, aux conditions indiquées dans le tableau ci-après :

PROPRIETAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE		ADRESSE	PRIX AU M ²	MONTANT TOTAL TOUTES INDEMNITES COMPRISES
		D'APRES TITRE	D'APRES CADASTRE			
Mlle MOREAU Marie	BX 68 BX 69		6 885 m ²	Rue du Vert Praud	40 Francs	275 400 Francs
			2 355 m ²	Rue de la Bauche Thirault	40 Francs	94 200 Francs 369 600 Francs
Monsieur et Madame DUCHESNE André	BX 64 BX 183p BX 181p	400 m ²	487 m ²	Rue de la Bauche Thirault	12 Francs	4 800 Francs
			26 m ²	Rue de la Bauche Thirault	30 Francs	780 Francs
			3 217 m ²	Rue de la Bauche Thirault	30 Francs	96 510 Francs 102 090 Francs plus indemnité pour arbres fruitiers 1 500 Francs 103 590 Francs
TOTAL GENERAL						473 190 Francs



N° 94-93

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 2 JUIN 1994

-AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

-PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au Budget Communal sur les crédits du chapitre 922/07/2109.

11 - TRENTEMOUT - OPERATION : LES CAP HORNIERS - PASSATION D'UN AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE, propriétaire de terrains rue Rio, a conféré par un bail à construction en date des 8 et 17 avril 1986 à la Société Nantaise d'Habitations la mise à disposition d'un espace de 5144 m2 actuellement cadastré AC 281 et 282 pour une durée de 60 ans, soit du 1er juillet 1985 au 30 juin 2045, afin de permettre une opération de 40 logements locatifs.

Cette opération réalisée comporte actuellement des stationnements sur un terrain bordant la rue Ordronneau.

Néanmoins, des actes de vandalisme et des vols de voitures ont conduit les habitants de cette opération à demander à la Société Nantaise d'Habitations des garages à proximité de l'immeuble. Des études ont donc été menées pour trouver une solution à ce problème.

Un projet est aujourd'hui défini et arrêté. Il comporte :

- en 1ère tranche la réalisation de 25 garages en bois et de 4 places de stationnement sur un terrain communal sis rue Rio, d'une superficie totale de 943 m2, cadastré AC 277p, 146, 207, 281p et 91p ;
- en 2ème tranche, la réalisation de 11 garages et de 13 places de stationnement (lorsqu'une solution définitive sera trouvée pour implanter le "Point Jeunes").

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition au profit de la Société Nantaise d'Habitation lesdites parcelles en substitution d'une partie du terrain cadastré AC 281 actuellement aménagé en Parc de stationnement. Cette substitution de terrains mis à disposition au profit de la Société Nantaise d'Habitations se ferait par avenant au Bail à construction des 8 et 17 avril 1986. Les autres conditions de ce bail resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE, modifié par délibération du 28 mars 1994,

Considérant l'intérêt de procéder à un échange de terrains afin de permettre cette opération, et de ce fait, la nécessité de modifier le bail à construction des 8 et 17 avril 1986 par avenant,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier, par avenant, le bail à construction des 8 et 17 avril 1986 de la manière suivante :

mise à disposition des parcelles AC 91p, 281p 207, 146, 277p pour une superficie totale de 943 m2 en substitution de la parcelle AC 281p pour 676 m2 qui sera retirée et restituée à la Ville.

- PRECISE que les autres clauses du bail à construction précité restent inchangées. La Commune recouvrera la propriété de l'ensemble immobilier sans versement d'indemnités à l'expiration de la durée du bail.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant au bail à construction précité à intervenir et tous documents nécessaires à cette opération.

Séance du 27 MAI 1994

Séance du 27 MAI 1994

N° 94.94

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 2 JUIN 1994

- PRECISE que les frais notariés résultant de cet avenant seront pris en charge par la Société Nantaise d'Habitations.

2 - MISE EN PLACE D'UNE CARTE REZE JEUNES TONIC.**TARIFS PREFERENTIELS A LA PISCINE, A LA MEDIATHEQUE ET AU THEATRE MUNICIPAL.**

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de permettre l'accès aux jeunes Rezéens de 13 à 25 ans à un maximum d'activités de loisirs sur la Commune, l'Association Service Jeunesse souhaite mettre en place à compter du 1er juin 1994 un carte dite "Carte Reze Jeunes Tonic" permettant à ses possesseurs de bénéficier de tarifs réduits.

La MJC, l'ARC, le cinéma St Paul, la patinoire, l'OLJ, l'ensemble Instrumental de Rezé, le CRIJ ainsi que d'autres prestataires privés accorderont des tarifs préférentiels aux jeunes Rezéens titulaires de la carte.

En ce qui concerne la Ville, il est proposé que les tarifs arrêtés pour la Carte Jeunes soient appliqués également aux détenteurs de la Carte Reze Jeunes Tonic. A savoir :

Pour la piscine municipale :

	<u>Rezéens</u>	<u>Extérieurs</u>
Nageurs	5,30 F	10,50 F
Carte de 10 entrées	27,00 F	32,00 F
Carte annuelle	160,00 F	215,00 F

Pour les Rezéens de moins de 16 ans durant les vacances, cette carte permettra l'accès gratuit sans autres formalités.

Pour les bibliothèques :

23 F pour les plus de 18 ans, Rezéens ou scolarisés à Rezé.
58 F pour les non-Rezéens.

Par ailleurs, il est demandé que tout utilisateur du théâtre municipal demandant un droit d'accès payant, propose un tarif réduit sur les entrées, pour les titulaires de la carte Reze Jeunes Tonic.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1er/10/93 fixant les tarifs de la piscine et des bibliothèques,

Vu la conjoncture économique actuelle,

Considérant l'aspect social et éducatif que revêt la carte Reze Jeunes Tonic,

Considérant l'intérêt qu'il y a de favoriser l'accès des jeunes aux activités de loisirs sur la Commune,

DÉLIBÉRATION

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Fixe le tarif d'accès à la piscine municipale pour les détenteurs de la carte Rezé Jeunes Tonic à :

	<u>Rezéens</u>	<u>Non-Rezéens</u>
Nageurs	5,30 F	10,50 F
10 entrées	27,00 F	32,00 F
Carte annuelle	160,00 F	215,00 F

- Autorise l'accès gratuit des Rezéens de moins de 16 ans durant les vacances sur présentation de la Carte Rezé Jeunes Tonic.

- Fixe le tarif d'accès aux bibliothèques municipales pour les détenteurs de la carte Rezé Jeunes Tonic à :

- 23 F pour les plus de 18 ans Rezéens ou scolarisés à Rezé.
- 58 F pour les non-Rezéens.

- Fixe comme condition d'utilisation du théâtre municipal l'existence d'un tarif réduit accessible aux détenteurs de la Carte Rezé Jeunes Tonic.

- Indique que ces tarifs et dispositions sont valables à compter du 1er juin 1994.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer toute Convention se rapportant à la mise en application de ces dispositions.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à revoir ces tarifs annuellement par voie d'arrêté sur la base de l'évolution du coût de la vie

3 - CONVENTION DE SIGNALISATION DE CHANTIER

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'améliorer l'information des usagers, il est souhaitable que l'ensemble des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville dispose de manière systématique de panneaux d'information. Ces panneaux doivent en outre être considérés comme de véritables mobiliers urbains à l'esthétique soignée et en permanence être entretenus. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec la Société AVENIR - HAVAS - MEDIA concernant la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de panneaux d'information type MICA, toutes ces tâches étant intégralement réalisées par cette entreprise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité de bien informer les usagers de la réalisation de chantiers communaux

DELIBERE par 38 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. KERHERVÉ)

. Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société AVENIR pour l'implantation de panneaux de signalisation de chantier

. Dit que cette convention entrainera une dépense qui sera imputée sur chaque opération concernée par ces panneaux.

N° 94-95

 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 12 JUIN 1994

Séance du 27 MAI 1994

Séance du 27 MAI 1994

N° 94-96

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 2 JUIN 1994

4 - CLASSEMENT DES VOIES DE DESENCLAVEMENT AUX ABORDS DE LA R.D 145**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de la construction de la Rcade (R.D 145), un certain nombre de voies ont été réalisées aux abords de cette rocade, soit pour rétablir des communications interrompues par cette rocade (chemin des Fontaines Laurent, rue Lavoisier, chemin des Faulx), soit rétablir des accès à des parcelles enclavées. En outre, d'autres voies ont été ou modifiées ou déviées (rue de la Pierranne, rue Renaud, rue de la Maillardiére, rue Pierre Legendre). Afin de procéder à la remise de ces divers ouvrages à la Commune, le Conseil Général propose une convention déterminant les principes de domanialité de ces voies, les modalités d'exploitation et d'entretien des délaissés et des espaces verts bordant la rocade, étant entendu que ces classements ne seront effectifs qu'à compter de la date de signature d'un procès verbal concernant la remise en état des ouvrages et la fourniture de tous les plans nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Convention proposée par le Conseil Général pour le classement des voies de désenclavement des abords du R.D 145.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

- Dit que cette décision n'entraîne aucune dépense pour la Commune.

N° 94-97

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 2 JUIN 1994

5 - TRAVAUX DE REFECTION DES BATIMENTS SINISTRES A LA BALINIÉRE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le 17 Novembre 1993 un incendie a détruit partiellement les annexes du Château de la Balinière. Une partie importante des travaux de remise en état sera prise en charge au titre de notre contrat d'Assurances. Cette remise en état sera cohérente avec le projet global de réhabilitation du Château en Centre Culturel Musical.

Les travaux sont à terminer dans les 2 ans suivant la date du sinistre. Or, leur montant a été estimé supérieur à 700.000,00 FRS TTC, seuil financier induisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les dégâts occasionnés au Château de la Balinière consécutifs à un incendie dont le montant estimé est supérieur à 700.000,00 FRS TTC.

Considérant la nécessité induite par cette estimation de lancer un appel d'offres ouvert.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de remise en état des annexes du Château de la Balinière et à signer les marchés à intervenir et toute pièce nécessaire à la bonne conduite de l'opération.

- Dit que ces travaux sont financés pour majeure partie par le remboursement de la Compagnie d'Assurances.

N° 94-38

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 22 JUIN 1994

**6 - CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
AVENANT N° 1 A CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En séance du 13 Mars 1993, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux de la construction du C.T.M.

L'appel public à la concurrence eut lieu au cours du 2ème trimestre 1993 ainsi que la désignation des attributaires, pour un démarrage des travaux de la 1ère tranche en septembre 1993, et un achèvement en Juin 1994.

En cours de construction d'un tel équipement, des aléas techniques nécessitent de modifier le CCTP initial et conduisent le maître d'ouvrage à notifier des prix nouveaux aux entreprises. Ces décisions entraînent une augmentation de la masse des travaux globalement inférieure à 0,7 % du montant des marchés initiaux.

En conséquence, il est nécessaire d'entériner par avenant modificatif les plus ou moins values décidées. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de ce jour d'approuver les avenants aux marchés de travaux concernés par ces mouvements :

- . Lot n° 1 Terrassements - Marché SAUVAGER
- . Lot n° 2 Maçonnerie G.O. - Marché GFBL
- . Lot n° 5 Couverture - Marché SOPREMA
- . Lot n° 7 Métallerie - Marché SERRU
- . Lot n° 8 Portes Industrielles - Marché IMEXALU
- . Lot n° 9 Menuiseries Alu - Marché BLOUIN
- . Lot n° 10 Menuiseries Bois - Marché PLASSART
- . Lot n° 12 Sols scellés - Marché NANTES REVETEMENT
- . Lot n° 13 Faux Plafonds - Marché M.G.P
- . Lot n° 15 Clôtures - Marché TESSON
- . Lot n° 20 Plomberie Sanitaire - Marché GUIBAN

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Vu le Code des Communes,

- Vu la délibération du 15 Mars 1993 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux de construction du C.T.M.

- Vu les marchés de travaux qui ont suivi cette décision,

- Considérant les différents aléas techniques suscités en cours de chantier.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 en plus ou moins value aux marchés de travaux énumérés dans l'objet précité pour un montant global < à 0,7 % de la masse des travaux.

- Dit que ces modifications n'entraînent pas une inscription de crédit complémentaire.

N° 94-99

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 2 JUIN 1994

7 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES**FONDS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE****PARTICIPATION DE LA VILLE****SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT ET LE DEPARTEMENT**

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Les Fonds d'aide aux jeunes ont été institués par l'Article 9 de la Loi du 9 décembre 1989 sur le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

La Loi du 29 juillet 1992 portant réforme du Revenu Minimum d'Insertion, si elle n'a pas étendu le R.M.I. aux moins de 25 ans non chargés de famille, a généralisé et rendu obligatoires les Fonds départementaux.

L'aide est destinée aux jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle et en particulier à ceux d'entre eux qui cumulent plusieurs handicaps. Le versement de l'aide est subordonné à l'élaboration d'un projet d'insertion élaboré avec un référent, personne qualifiée relevant d'une mission locale, d'une P.A.I.O., d'un service social ou d'un autre organisme compétent en matière d'insertion sociale et professionnelle.

En Loire-Atlantique, cinq Fonds locaux d'aide aux jeunes sont en place depuis août 1991, dont le Fonds d'aide à l'insertion des jeunes de l'agglomération nantaise auquel participe la Ville de Rezé et dont le secrétariat est tenu par la mission locale. Ces Fonds étaient financés à égalité Etat/Communes.

Désormais le Département participera financièrement à la même hauteur que l'Etat à ces Fonds locaux. Quant à la participation des communes, elle sera désormais calculée en fonction de 2 critères : le nombre de jeunes 18/25 ans résidant dans la commune et le nombre de jeunes demandeurs d'emplois.

Cette méthode de calcul dégage une participation de 64 204 F pour l'année 1994 : cette dépense est engagée sur les crédits du C.C.A.S.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Député-Maire à signer la nouvelle convention pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention signée le 18 novembre 1991 pour la mise en place du Fonds d'aide à l'insertion des jeunes de l'agglomération nantaise,

Vu la Loi du 29 juillet 1992 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre l'exclusion généralisant et rendant obligatoire les fonds départementaux d'aide aux jeunes,

Vu le Décret du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté,

Considérant que le Département participera désormais à ce fonds et qu'il convient d'en revoir les critères de participation.

DELIBERE A L'UNANIMITE

1° - Autorise le Maire à signer la convention pour la mise en place des Fonds locaux d'aide aux jeunes en difficultés.

2° - Dit que la dépense sera imputée sur le budget du C.C.A.S. qui a prévu les crédits nécessaires.



N° 34-100

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2 JUIN 1994**8 - REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE
ADHESION DE LA VILLE.****M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

L'ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984 relative au revenu de remplacement des travailleurs privés d'emploi et portant modification du Code du travail a notamment réformé le régime d'indemnisation du chômage des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.

La réglementation relative aux allocations chômage, telle qu'elle est définie par les partenaires sociaux, est étendue aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics pour l'indemnisation de leurs agents.

Des allocations d'assurance sont attribuées aux salariés involontairement privés d'emploi ou assimilés dont la cessation du contrat de travail résulte :

- d'un licenciement,
- d'une fin de contrat de travail à durée déterminée,
- d'une démission considérée comme légitime,
- d'une rupture de contrat de travail résultant de l'une des causes énoncées à l'article L. 321-1 du Code du Travail.

Une convention définit le Régime National Interprofessionnel d'Assurance Chômage destiné à assurer un revenu de remplacement pendant une durée déterminée aux salariés précités. Un règlement, annexé à ladite convention, permet aux institutions d'en assurer la gestion.

Les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics assurent en principe le versement des allocations. Toutefois, l'article 65 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 - modifiant l'article L.351-12 du Code du travail - permet l'adhésion des Collectivités Locales et de certains établissements publics administratifs au régime d'assurance chômage.

La convention du 19 novembre 1985 relative à l'assurance chômage, agréée par arrêté ministériel du 11 décembre 1985, a institué un régime d'indemnisation applicable à compter du 1er avril 1986 aux agents territoriaux ayant involontairement perdu leur emploi après cette date.

Une demande d'adhésion est à adresser à l'ASSEDIC qui, après étude sur les possibilités d'affiliation, assure la rédaction d'un contrat valable pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil d'Adjoints du 7 Février 1994 a donné son accord de principe sur l'affiliation de la Ville qui, jusqu'à ce jour, assurait par ses propres moyens le financement et le versement de l'allocation pour perte d'emploi aux agents concernés.

De plus, les agents effectuant des remplacements par intermittence ne bénéficiaient pas d'indemnités ou formations auxquelles ils auraient pu prétendre.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987, portant modification de la Loi précitée,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ce qui concerne les agents non titulaires,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel et des Finances,

1) Décide de demander l'adhésion au Régime d'Assurance Chômage pour l'ensemble des agents non titulaires,

2) De signer, en cas d'examen favorable, un contrat d'adhésion établi par les représentants habilités à cet effet,

3) De s'engager, pour une durée de 6 ans, à verser l'ensemble des contributions dues au Régime d'assurance chômage (un crédit a été porté à cet effet au chapitre 931-1 art. 6122).

Et ont signé les membres présents :

H. Choufent

Ly. Guivre



10/10/10

[Signature]

Mr. E. A. Davis

[Signature]

p. 48.

18. *Sl*

Michael

~~_____~~

13



[Signature]

H. S. S. S.

[Handwritten signature]